

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 19/02/15

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20150213-lmc183044-DE-1-1

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 février 2015

POLITIQUE A06 CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DURABLE DES YVELINES**CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PLATEAU DE SACLAY POUR LA DESSERTE EN FIBRE OPTIQUE DES
HABITATIONS DE LA RUE RAGONANT À SAINT RÉMY-LÈS-CHEVREUSE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1425-1;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la circulaire du Premier Ministre aux Préfets du 31 juillet 2009 ;

Vu la loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique ;

Vu la délibération du 25 octobre 2002 relative au plan départemental de déploiement du haut débit dans les Yvelines dit "Haut Débit 78" ;

Vu la délibération du 16 avril 2010 portant sur l'établissement du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines ;

Vu la délibération du 3 février 2012 portant sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines ;

Vu la délibération du 18 octobre 2013 relative au lancement des procédures opérationnelles pour équiper les zones non denses du Département en haut débit ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Urbanisme, Environnement, et Affaires rurales, entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la convention de coopération entre le Département des Yvelines et la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay relative à la desserte en fibre optique de l'ensemble des habitations de la rue de Ragonant située sur la commune de Gif sur Yvette annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant à signer cette convention.

Précise que, dans le cadre de cette convention, le coût de l'extension de la desserte en fibre optique s'élève à 26 479 € H.T

Les crédits correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 du budget départemental, exercice 2015 et suivants.